Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_11-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-11**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Rue de Landréan - cession de deux portions de délaissé de terrain (AS 311P)**

Rapporteur : Françoise GUÉNEUGUÈS

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2121-29,
Vu l'avis sollicité des domaines en date du 07 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable de la commune en date du 24 novembre 2025,

Mme Françoise GUENEUGUES, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, l'aménagement et à la voirie, présente au Conseil Municipal les éléments suivants.

M. et Mme Mickaël PENVERN, demeurant au n° 265 rue de Landréan, ainsi que Mme Julie CHARMASSON et M. Neil LUXCEY demeurant au n° 245 rue de Landréan, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une portion de délaissé de terrain jouxtant leurs propriétés respectives.

Il s'agit d'une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 311 correspondant à un accessoire de la voirie (une bande enherbée).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_11-DE

La parcelle cadastrée section AS n° 311 appartient à la ville de Plouzané.

La ville de Plouzané envisage de vendre à chacun de ces deux propriétaires limitrophes, la bande de terrain située au droit de leur propriété, à savoir :

- le premier lot (lot C) d'une superficie de 11 m² sera vendu à Mme Julie CHARMASSON et M. Neil LUXCEY, demeurant au n° 245 rue de Landréan ;
- le second lot (lot B) d'une superficie de 50 m² sera vendu à M. et Mme Mickaël PENVERN, demeurant au n° 265 rue de Landréan.

Brest métropole, exerçant des compétences en matière d'espaces publics, a répondu qu'il n'y avait pas d'opposition de leur part à cette cession.

La cession peut être conclue pour un montant de 187,00 € (11 m² X 17€/m²) pour la famille CHARMASSON/LUXCEY et pour un montant de 850,00 € (50 m² X 17€/m²) pour la famille PENVERN (estimation France Domaine n° DS 26796347 en date du 07 octobre 2025). Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Un accord de principe a été trouvé avec les deux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la cession par la ville de Plouzané d'une portion de terrain (lot C) de 11 m² au prix de 187,00 € à la famille CHARMASSON/LUXCEY ainsi qu'une portion de terrain (lot B) de 50 m² au prix de 850,00 € à la famille PENVERN,

- ***PRECISE*** que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et de faire de même pour toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT